

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2020

L'an deux mille vingt et le 4 décembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole.

Etait absente excusée : HARAN-COJEAN Annie donne pouvoir à GARNIER Martine.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Nicole Feuvrier, conseillère municipal depuis 2014 et décédée le 13/11/2020.

AVENANT NUMERO 3 DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS DE LA CDC

Vu la convention d'organisation entre le service commun « application du Droit des Sols » signé avec la Communauté de Communes en date du 13/11/2017, il y a lieu de prendre un avenant à cette dernière.

En effet, cette convention et ses avenants arrivaient à terme au 31/08/2020.

Au regard du contexte sanitaire de l'année 2020, et de la mise en place tardive des exécutifs des parties engagées par la dite convention, cette dernière est prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention n°3 de prolongation de la convention d'organisation du service commun « application du Droit des Sols » de la communauté de communes du Pays viganais.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-et 20 L. 5214-16,

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT que suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires,

Monsieur le Maire expose les modifications proposées :

- Actualisation de l'article 1 pour tenir compte de la création de la commune nouvelle « Bréau-Mars » par fusion des communes de « Bréau et Salagosse » et « Mars » ;

- Actualisation de la composition du bureau mentionnée à l'article 7, par un simple renvoi à la loi rédigé comme suit : « La composition du bureau est déterminée par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du CGCT. » et suppression de la mention « Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets. » ;

- Actualisation de l'article 12 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes pour tenir compte des évolutions de l'article L. 5214-16 du CGCT comprenant :

Modification dans la formulation des compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes,

Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : l'exercice des compétences autres que celles obligatoires mentionnées au I de l'article L. 5214-6, sont désormais facultatives.
Il est à noter que les modifications proposées ne portent pas sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes qui demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de statuts proposées, concernant les actualisations des articles 1 et 12.

Par contre concernant l'actualisation de l'article 7 des statuts, le conseil municipal entérine par obligation de conformité avec les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT la suppression de la mention « Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets »

Le Conseil Municipal souhaite que les réunions de préparation de chaque conseil communautaire soient constituées exclusivement des Maires dans un souci de plus grande efficacité grâce à un nombre plus restreint d'interlocuteurs au demeurant légitimement responsables.

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, pour les articles 1 et 12 mais pour l'article 7, sous réserve de la prise en compte du souhait du conseil municipal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP MAIRIE

Crédits à ouvrir

Sens-D section F-Chapitre 011 article 6288 : autres services extér : montant : 1 993,00 €

Crédits à réduire

sens-D section F-Chapitre 042 article 6811 : Dot Amort des Immob incorporelles et corp: montant : - 1 993,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

Analyse financière au 30 novembre

Madame GARNIER fait un point sur le budget en vidéo, « présentation des dépenses courantes ainsi que la capacité d'autofinancement de la commune face à ses projets »

Ce travail avait été réalisé en collaboration avec Mme HARAN-COJEAN Annie

Remarques faites par rapport aux intérêts de la maison « Société »:

Monsieur le Maire a annoncé qu'il aurait fallu aller au tribunal.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

COLIS DE NOËL 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 40 paniers aux Saveurs Cévenoles au prix unitaire de 30 € soit un total de : 1 200 €.

MENUISERIE APPARTEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis concernant les menuiseries de l'appartement de la mairie qu'il convient de remplacer.

Ce dernier s'élève à 1900 € HT soit 2 022,50 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis présenté par Jean-Pierre NEGRE Artisan menuisier et autorise le Maire à signer le devis.

Le conseil souhaite que des demandes de subventions soient faites pour l'isolation. Mr Gauthier et Mme Garnier se proposent afin de se renseigner sur les aides de l'Etat et de la commune.

Divers

En séance du 28 août 2020 Mme Feuvrier Nicole avait été désignée pour représenter la commune à la commission de chasse en temps que « membre du conseil » suite à son décès, Mme Garnier se propose pour siéger à cette commission.

Intervention de Mr GAUTHIER Christian suite à la réunion du SIVOM.

L'assainissement des Molières ne pourra se faire avant 2022, la route elle devrait se faire avant.

Il est posé la question concernant les encombrants, ces derniers donnant un surcroît de travail à l'employé communal qui s'en occupe, en raison du tri qu'il doit réaliser à la déchèterie, il est proposé que seul les déchets réellement considérés comme encombrants (objets gros et/ou lourds) soient ramassés, sur demande expresse des habitants et selon un calendrier maîtrisé par les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures

Le Maire GABEL Jean-Pierre